

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1378**31 décembre 2003****SOMMAIRE**

Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg	66109	Ispat Europe S.A., Luxembourg	66100
AD Sicav, Luxembourg	66143	Jeffa Holding S.A., Luxembourg	66122
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	66141	Jeffa Holding S.A., Luxembourg	66122
Amarilys Holding S.A., Luxembourg	66118	Jeffa Holding S.A., Luxembourg	66122
Amarilys Holding S.A., Luxembourg	66118	KBC Lease (Luxembourg) S.A., Bertrange	66120
Apollo Global Derivatives SICAV, Luxembourg	66144	Luciana Investment S.A., Luxembourg	66136
Aramis Funds	66137	Marvi S.A., Luxembourg	66121
BIM Fund, Sicav, Luxembourg	66122	Marvi S.A., Luxembourg	66123
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	66112	Melodia Soparfi S.A., Luxembourg	66118
Carofin S.A., Luxembourg	66117	Mosella Consult, G.m.b.H., Luxembourg	66112
Casolux S.A., Rodange	66119	MPC Competence Sicav, Luxemburg-Strassen	66106
Casolux S.A., Rodange	66119	Nodlam S.A., Luxembourg	66122
Casolux S.A., Rodange	66119	Oaklands S.A., Luxembourg	66123
Cedars Investments S.A., Luxembourg	66108	Oaklands S.A., Luxembourg	66123
Chamarel S.A., Luxembourg	66143	Obegi Group S.A.H., Luxembourg	66108
Chifra S.A., Luxembourg	66117	Odyssey Investments Holding S.A., Luxembourg	66142
COPLA-Consortium de Placements S.A.H., Luxembourg	66140	Patrifam S.A.H., Luxembourg	66140
Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg	66127	Pointe Allegre Investissements S.A., Luxembourg	66121
Dexia Luxpart, Sicav, Luxembourg	66142	Pointe Allegre Investissements S.A., Luxembourg	66121
DS Smith (Holdings) B.V., Luxembourg	66136	Pointe Allegre Investissements S.A., Luxembourg	66121
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg	66142	Rawi S.A.H., Luxembourg	66143
Entreprise Générale S.A.H., Luxembourg	66141	Raysol Investment S.A., Luxembourg	66140
Eurocolor S.A., Luxembourg	66127	Rogiervest Holding S.A., Luxembourg	66116
Eurogas S.A., Luxembourg	66117	Russel S.A., Luxembourg	66124
EuroNextra Investment Sicav (ENIS), Luxembourg	66137	RSE Eurolux, G.m.b.H., Luxembourg	66100
European Finance Corporation S.A., Luxembourg	66120	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	66120
Filaos Overseas S.A.H., Luxembourg	66144	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	66120
Finanziaria Bossini S.A., Luxembourg	66100	Schooner Investment S.A.H., Luxembourg	66144
Finsap Investments S.A., Luxembourg	66098	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg	66139
Finzeta S.A., Luxembourg	66127	Société Internationale de Recherches Techniques "SIRTEC" S.A.H., Luxembourg	66141
Fundus Holding S.A., Luxembourg	66131	Symmaque S.A.H., Luxembourg	66116
Giolin S.A., Luxembourg	66110	Tikar S.A., Luxembourg	66128
GLS S.A., Luxembourg	66110	Todoka Holdings S.A., Luxembourg	66121
Henderson Independent Fund, Sicav, Munsbach	66117	Toys Investment S.A., Luxembourg	66111
Hovra S.A.H., Luxembourg	66140	Treg (Holding) S.A., Luxembourg	66116
I.D. 20 Finance S.A., Luxembourg	66136	Unigra International S.A., Luxembourg	66098
ING International Currency Management Fund, Sicav, Strassen	66138	Value Strategy Fund, Sicav, Luxembourg	66139
Ispat Europe Group S.A., Luxembourg	66103	Verdoso Investments S.A., Luxembourg	66131
		Verdoso Investments S.A., Luxembourg	66136

UNIGRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.748.

FINSAP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.284.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A, ayant son siège social 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Carlo Santoiemma et Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée UNIGRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.748,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 23 avril 1993, publié au Mémorial C-1993, page 16070, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 1973,

au capital social de EUR 7.238.000 (sept millions deux cent trente-huit mille Euros), représentée par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de 517 (cinq cent dix-sept Euros) chacune, entièrement libéré,

la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A, préqualifié, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et,

2) La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A, ayant son siège social 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

elle-même représentée par Messieurs Carlo Santoiemma et Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINSAP INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.284,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1305, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 1973,

au capital social de EUR 3.970.000 (trois millions neuf cent soixante-dix mille Euros), représentée par 39.700 (trente-neuf mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, entièrement libéré,

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., préqualifié, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 10 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La société UNIGRA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 43.748,

constituée par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 23 avril 1993, publié au Mémorial C-1993, page 16070, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 1973,

au capital social de EUR 7.238.000 (sept millions deux cent trente-huit mille Euros), représentée par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de 517 (cinq cent dix-sept Euros) chacune, entièrement libéré,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de FINSAP INVESTMENTS S.A. et s'élevant à EUR 3.970.000 (trois millions neuf cent soixante-dix mille Euros), représentée par 39.700 (trente-neuf mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune et donnant droit de vote de la société FINSAP INVESTMENTS S.A,

une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.284, constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 1305, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 1973,

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

* La société anonyme UNIGRA INTERNATIONAL S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes avec la société anonyme FINSAP INVESTMENTS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

* La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} novembre 2003.

* Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

* La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

* Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

* Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

* A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

* Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

* Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

* Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- * effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- * fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- * effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie....), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085286.2/208/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

RSE EUROLUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 67.144.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 27. August 2003

1. Dr. Michael Albertz legt mit Wirkung zum 27. August 2003 sein Amt als Geschäftsführer nieder; Ihm wird für das laufende Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

2. Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Thomas Hopf, wohnhaft in Feldbergstrasse 25, D-60323 Frankfurt am Main, für eine unbegrenzte Zeit ernannt.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird von L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri nach L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle verlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082162.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FINANZIARIA BOSSINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxemburg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxemburg B 79.547.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02710, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082463.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

ISPAT EUROPE S.A., Société Anonyme absorbée.

Registered office: Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxemburg B 70.427.

In the year two thousand three, on the twenty-second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE S.A., a joint stock company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B. 70.427 (hereafter «the Company»), incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated on June 17, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 679 of September 10, 1999.

The articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, on June 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 804 of November 3, 2000.

The meeting is opened at 5 p.m. under the Chairmanship of Mrs. Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Carine Lecoq, lawyer, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France). (The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the «Bureau»)

The Chairman requests the notary to act that:

A) It results from the attendance list established and signed by the member of the Bureau, that the 5,000 (five thousand) shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, representing the whole capital of the Company amounting to EUR 250,000 (two hundred fifty thousand euros) are represented at the meeting which is consequently validly constituted and can decide on all the items of the agenda, mentioned hereafter.

The attendance list, signed by the all shareholders represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain here annexed to the present deed with the proxies to be registered together.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Presentation of the draft merger plan drawn up on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbed company) and by the Board of directors of ISPAT EUROPE GROUP S.A. (absorbing company), a joint stock company with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 79.343.

2) Approval of the merger by absorption.

3) Discharge granted to the directors and to the independent auditor.

4) Miscellaneous.

B) That the merger will be effectively realized only when the shareholders of ISPAT EUROPE GROUP S.A would have taken one concordant decision.

C) Copies of the documents prescribed by Article 267 of the Law dated August 10, 1915, as amended (hereafter «the Law»), have been deposited at the intention of the shareholders, namely:

- the merger plan established by the Board of Directors of both absorbing company and absorbed companies registered with the Trade Register in Luxembourg on November 12, 2003 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1224 of November 20, 2003;
- the annual accounts and the annual reports of the last three financial years of the absorbing and absorbed companies;
- the accounting statements drawn up as at September 30, 2003 of the merging companies.

D) In execution of Article 271 of the Law, the notary declares that he has verified and attests the existence and the legality of the deeds and formalities incumbent on the Company, namely:

- that the merger plan includes the mentions prescribed by Articles 261 and 278 of the Law and has been published at least one month before the date of the meeting,
- the documents prescribed by article 267 of the Law have been held at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company since at least one month before the present deed, as it results from the certificate established by the Company.

On this the Chairman declares the discussion open.

After discussion, the meeting took the following resolutions which all were unanimously adopted:

First resolution

The meeting takes due note of the merger plan drawn up, signed and approved on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbed company) and by the Board of Directors of ISPAT EUROPE GROUP S.A. (absorbing company), prenamed.

The meeting takes also due note that the operations of the Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as from January 1st, 2004.

Second resolution

The meeting approves the merger by absorption implying the transfer of all assets and liabilities of the Company to ISPAT EUROPE GROUP S.A., prenamed, on basis of the draft merger plan and state the dissolution without liquidation of the Company.

The meeting also approves that the operations of the Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as from January 1st, 2004.

Third resolution

The meeting decides to grant discharge to the directors and to the independent auditor of the Company for the execution of their mandates.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros.

Appendix

The Certificate mentioned under item D), after having been signed ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SSPAT EUROPE S.A., une société anonyme, avec siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 70.427 (ci-après la «Société»), constituée par un acte authentique reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, résidant au Luxembourg, en date du 17 juin 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 679 du 10 septembre 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 804 du 3 novembre 2000.

La séance est ouverte à 17.00 heures, sous la Présidence de Mrs. Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mrs. Carine Lecoq, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs. Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), (le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau»).

Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion établi le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbée) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE GROUP S.A. (société absorbante), une société anonyme ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.343.

2. Approbation de la fusion par absorption.

3. Décharge accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

4. Divers

B) Que la fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires d'ISPAT EUROPE GROUP S.A.

C) Ont été déposés à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après «la Loi»), à savoir:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée déposé au Registre de Commerce de Luxembourg le 12 novembre 2003 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1224 du 20 novembre 2003,

- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés absorbante et absorbée,

- les situations comptables au 30 septembre 2003 des sociétés qui fusionnent.

D) En exécution de l'article 271 de la Loi le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, comme suit:

- le projet de fusion comporte les mentions prescrites par les articles 261 et 278 de la Loi et a été publié plus d'un mois avant la date des présentes;

- les documents prescrits par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société depuis au moins un mois avant la date des présentes, ainsi que cela résulte d'un certificat émanant de la Société.

Sur ce Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion, l'assemblée générale pris les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion établi, signé et approuvé le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbée) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE GROUP S.A. (société absorbante), préqualifiée.

L'assemblée générale prend également acte que les opérations de la Société doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la fusion par absorption ce qui implique le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à ISPAT EUROPE GROUP S.A., préqualifiée, sur base du projet de fusion et constate la dissolution sans liquidation de la Société.

L'assemblée générale approuve également que les opérations de la Société doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros.

Annexes:

Le certificat prérelaté sub D) restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, après avoir été signé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, L. Korpel, C. Lecoq, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 142S, fol. 70, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085985.2/211/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

ISPAT EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 79.343.

In the year two thousand three, on the twenty-second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE GROUP S.A., a joint stock company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B. 79.343 (hereafter «the Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on November 27, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 489 of June 29, 2001.

The articles of Association have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on January 9, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 719 of September 4, 2001.

The meeting is opened at 5.30 p.m. under the Chairmanship of Mrs. Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms. Carine Lecoq, lawyer, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France)

(The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the «Bureau»)

The Chairman requests the notary to act that:

A) It results from the attendance list established and signed by the member of the Bureau, that the 13,262 (thirteen thousand two hundred sixty two) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each, representing the whole capital of the Company amounting to EUR 1,326,200 (one million three hundred twenty six thousand two hundred euros) are represented at the meeting which is consequently validly constituted and can decide on all the items of the agenda, mentioned hereafter.

The attendance list, signed by the all shareholders represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain here annexed to the present deed with the proxies to be registered together.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Presentation of the draft merger plan drawn up on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbing company) and by the Board of directors of ISPAT EUROPE S.A. (absorbed company), a joint stock company with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 70.427.

2) Approval of the merger by absorption.

3) Change of the Company object and subsequently amendment of Article 3 of the Company by-laws.

4) Authorization to the Board of Directors to appoint Mr Renz as managing director.

5) Miscellaneous.

B) Copies of the documents prescribed by Article 267 of the Law dated August 10, 1915, as amended (hereafter «the Law»), have been deposited at the intention of the shareholders, namely:

- the merger plan established by the Board of Directors of both absorbing and absorbed companies registered with the Trade Register in Luxembourg on November 12, 2003 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 1224 of November 20, 2003;

- the annual accounts and the annual reports of the last three financials years of the absorbing and absorbed companies;

- the accounting statements drawn up as at September 30, 2003 of the merging companies.

C) In execution of Article 271 of the Law, the notary declares that he has verified and attests the existence and the legality of the deeds and formalities incumbent on the Company, namely:

- that the merger plan includes the mentions prescribed by Articles 261 and 278 of the Law and has been published at least one month before the date of the meeting,

- the documents prescribed by Article 267 of the Law have been held at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company since at least one month before the present deed, as it results from the certificate established by the Company.

On this the Chairman announces to the meeting that the extraordinary general meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE S.A., which has been held immediately before the present meeting, has decided to approve the merger by absorption with the Company.

After discussion, the meeting took the following resolutions which all were unanimously adopted:

First resolution

The meeting takes due note of the merger plan drawn up, signed and approved on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbing company) and by the Board of Directors of ISPAT EUROPE S.A. (absorbed company), prenamed.

The meeting takes also due note that the operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company as from January 1st, 2004.

Second resolution

The meeting approves the merger by absorption implying the transfer of all assets and liabilities of ISPAT EUROPE S.A., prenamed, to the Company on basis of the draft merger plan and state the dissolution without liquidation of the absorbed company.

The meeting also approves that the operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company as from January 1st, 2004.

Third resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation, which henceforth will be read as follows:

Art. 3.

«The purposes for which the company is formed concern all operations pertaining to the trading in as well as the export and the import of goods of all kinds and to the running of a commercial agency.

The company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises (in Luxembourg and/or in foreign undertakings) in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, bonds, notes, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.»

Fourth resolution

The meeting decides to authorize the Board of Directors to appoint Mr Renz, engineer, born on December 6, 1947 in Lüneburg (Germany) and residing at 21 A, Ortelsburger Strasse, 21337 Lüneburg (Germany) as managing director of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

Appendix

The Certificate mentioned under item C), after having been signed ne varietur by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SSPAT EUROPE GROUP S.A., une société anonyme, avec siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 79.343 (ci-après la «Société»), constituée par un acte authentique reçu par le notaire Gérard Lecuit, résidant à Hesperange, en date du 27 novembre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 489 du 29 juin 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Gérard Lecuit, prénoté, en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 719 du 4 septembre 2001

La séance est ouverte à 17h30, sous la Présidence de Mrs. Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg.
Monsieur le Président désigne comme secrétaire Ms. Carine Lecoq, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).
L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs. Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), (le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau»).

Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 13.262 (treize mille deux cent soixante deux) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 1.326.200 (un million trois cent vingt six mille deux cent euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion établi le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbante) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE S.A. (société absorbée), une société anonyme ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.427.

2. Approbation de la fusion par absorption.

3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Autorisation donnée au conseil d'administration de nommer Mr Renz délégué à la gestion journalière.

5. Divers.

B) Ont été déposés à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après «la Loi»), à savoir:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée déposé au Registre de Commerce de Luxembourg le 12 novembre 2003 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 1224 du 20 novembre 2003;

- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés absorbante et absorbée;

- les situations comptables au 30 septembre 2003 des sociétés qui fusionnent.

C) En exécution de l'article 271 de la Loi le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, comme suit:

- le projet de fusion comporte les mentions prescrites par les articles 261 et 278 de la Loi et a été publié plus d'un mois avant la date des présentes;

- les documents prescrits par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société depuis au moins un mois avant la date des présentes, ainsi que cela résulte d'un certificat émanant de la Société.

Sur ce Monsieur le Président fait part à l'assemblée de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ISPAT EUROPE S.A., qui vient de se tenir immédiatement avant les présentes, a décidé d'approuver la fusion avec la Société.

Après discussion, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion établi, signé et approuvé le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbante) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE S.A. (société absorbée), préqualifiée.

L'assemblée générale prend également acte que les opérations de la société absorbée doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la fusion par absorption qui implique le transfert de tous les actifs et passifs de ISPAT EUROPE S.A., préqualifiée, à la Société sur base du projet de fusion et constate la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

L'assemblée générale approuve également que les opérations de la société absorbée doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 3

«Les motifs pour lesquels la société a été constituée concernent toutes les opérations concernant le commerce ainsi que l'exportation et l'importation de produits de toutes sortes et la direction d'une agence commerciale.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations (luxembourgeoises et/ou étrangères) sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent son développement et son extension.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur Renz, ingénieur, né le 6 décembre 1947 à Lüneburg (Allemagne) et demeurant au 21 A, Ortelsburger Strasse, 21337 Lüneburg (Allemagne) comme délégué à la gestion journalière de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille euros.

Annexes

Le certificat prérelaté sub C) restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, L. Korpel, C. Lecoq, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 142S, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085977.2/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

MPC COMPETENCE SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 68.081.

Im Jahre zweitausend und drei, am einundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit dem Amtswohnsitz in Wiltz, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Mersch (Luxemburg), welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») MPC COMPETENCE, SICAV, mit Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 68.081, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 15. Januar 1999, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 92 vom 15. Februar 1999.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eröffnet. Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Ute Backendorf, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Bärbel Schneider, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C vom 17. Oktober 2003 und vom 5. November 2003,

- in der Tageszeitung «Tageblatt» am 17. Oktober 2003 und am 5. November 2003,

- in der Tageszeitung «Luxemburger Wort» am 17. Oktober 2003 und am 5. November 2003.
- in der Tageszeitung «Die Presse», vom 17. Oktober 2003 und vom 5. November 2003,
- in der Tageszeitung «Het Financieel Dagblad» vom 17. Oktober 2003 und vom 5. November 2003.

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Beschlussfassung der Aktionäre über die Auflösung und Liquidation der MPC COMPETENCE SICAV
- 2.- Entlastung des Verwaltungsrats
- 3.- Bestellung des Liquidators/Abwicklers sowie Festsetzung seiner Kompetenzen und seiner Vergütung.
- 4.- Verschiedenes.

VI.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 179.993 sich im Umlauf befindenden Aktien 44.281 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 14. Oktober 2003 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Nachdem die Generalversammlung die Gründe der Liquidation der MPC COMPETENCE SICAV gehört hat, beschliesst die Versammlung die Gesellschaft aufzulösen welche nunmehr nur noch für ihre Liquidation besteht.

Dieser Beschluss wurde wie folgt gefasst:

Annahme: 42.468 Stimmen

Gegenstimmen: 838 Stimmen

Enthaltungen: 975 Stimmen

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsratsmitgliedern Entlastung für ihr Mandat zu erteilen.

Dieser Beschluss wurde wie folgt gefasst:

Annahme: 43.185 Stimmen

Enthaltungen: 1.096 Stimmen

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

Herrn Claude Niedner, Rechtsanwalt, L-1468 Luxemburg, 14, rue Erasme.

Dieser Beschluss wurde wie folgt gefasst:

Annahme: 43.185 Stimmen

Enthaltungen: 1.096 Stimmen

Vierter Beschluss

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Dieser Beschluss wurde wie folgt gefasst:

Annahme: 43.185 Stimmen

Enthaltungen: 1.096 Stimmen

Worüber Urkunde aufgenommen zu Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, U. Backendorf, B. Schneider, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2003, vol. 426, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 11. Dezember 2003.

H. Hellinckx.

(083765.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

OBEGI GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 16.092.

CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.995.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean Misk, directeur de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme OBEGI GROUP S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 16.092, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 août 1978, publié au Mémorial C numéro 260 du 2 décembre 1978, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 12 juillet février 1999, publié au Mémorial C numéro 752 du 11 octobre 1999,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 4 novembre 2003 dont une copie reste annexée aux présentes.

2) Monsieur Toni Yarak, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme CEDARS INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le No B 12.995, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Differdange, en date du 15 mai 1975, publié au Mémorial C numéro 108 du 11 juin 1975, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 10 avril 1985, publié au Mémorial C numéro 168 du 13 juin 1985,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de cette société en date du 4 novembre 2003 dont une copie reste annexée aux présentes.

Lesdits comparants, agissant ès-qualités, ont exposé que les sociétés OBEGI GROUP S.A. et CEDARS INVESTMENTS S.A., toutes deux ayant leur siège social à Luxembourg, entendent fusionner par absorption par la première société de la deuxième nommée, ladite fusion ayant été approuvée en projet par les conseils d'administration des deux sociétés prémentionnées en leur réunion du 4 novembre 2003. En conséquence, ils ont requis le notaire soussigné de documenter authentiquement le projet de fusion établis par les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion.

1) Sociétés participant à la fusion

Société absorbante:

OBEGI GROUP S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le Numéro B 16.092;

Société absorbée:

CEDARS INVESTMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le No B 12.995.

2) Actions de la société absorbée détenues par la société absorbante

Sur les cent vingt mille (120.000) actions au porteur émises par la société à absorber, la société absorbante en détient cent dix-neuf mille huit cents (119.800), soit plus de 90 %, les deux cents (200) titres restants ayant été perdus et ayant fait l'objet d'une opposition en bonne et due forme.

3) Rapport d'échange des actions

Sur base d'une valeur de l'action CEDARS INVESTMENTS estimée suivant bilan au 30 septembre 2003 à 51,14 EUR et d'une valeur de l'action OBEGI GROUP après fusion estimée à 53,6448 EUR l'échange des actions se fera comme suit: deux cents (200) actions de la société absorbée donneront droit à cent quatre-vingt-dix (190) actions de la société absorbante plus une soulte de trente-cinq virgule quarante-huit Euros (35,48 EUR).

La participation de la société absorbante dans la société absorbée sera annulée.

4) Modalités de remise et participation aux bénéfices

Les actions seront remises aux actionnaires minoritaires de la société absorbée sur demande de ceux-ci et après mainlevée de l'opposition frappant les titres perdus sans préjudice de l'application des articles 7 et suivants de la loi du 3 septembre 1996 sur la dépossession involontaire de titres au porteur, et donneront droit à la participation aux bénéfices à partir du 31 décembre 2003.

5) Acquisition des actions des minoritaires par la société absorbante

Les actionnaires minoritaires de la société absorbée peuvent exercer le droit de faire acquérir leurs actions par la société absorbante moyennant obtention d'une contrepartie correspondant à la valeur de leurs actions, soit dix mille deux cent vingt-huit Euros (10.228,00 EUR) pour les deux cents actions ou cinquante et un Euros et quatorze cents (51,14 EUR) par action, et ce moyennant versement en cash.

En cas de désaccord sur cette contrepartie, celle-ci est déterminée par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé.

A ces fins, la société absorbante constituera un dépôt de garantie d'un montant suffisant pour permettre l'acquisition des actions des minoritaires correspondant à la susdite acquisition.

6) Reprise pour compte des opérations de la société absorbée

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 30 septembre 2003.

7) Droits spéciaux, avantages particuliers

Il n'existe pas d'actionnaires de la société absorbante ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que les actions.

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs ou commissaires des sociétés qui fusionnent, ni aux experts au sens de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

8) Publicité

La publicité prescrite par l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est faite, pour la société absorbante, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale de la société absorbée appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

9) Droits des actionnaires de la société absorbante

Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la susdite loi sur les sociétés commerciales, à savoir le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent et l'état comptable arrêté au 30 septembre 2003 et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais sur simple demande.

Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant au moins de 5 % des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Réalisation de la fusion

A défaut de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante ou du rejet du projet de fusion de celle-ci, la fusion devient définitive et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la susdite loi sur les sociétés commerciales par l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée.

11) Documents sociaux

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, et des actes et formalités incombant aux sociétés comparantes telles qu'elles ont été accomplies à ce jour, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la susdite loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: J. Misk, T. Yarak, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(084698.2/216/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.057.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 18 juin 2003 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Jozef Vreys, Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082380.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

GIOLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.475.

GLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 87.976.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Mr Davide Murari, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIOLIN S.A., ayant son siège social au 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n°82.475, constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 56390, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le même notaire en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 63878,

avec un capital social actuel de EUR 1.690.000,- (un million six cent quatre-vingt-dix mille Euros) divisé en 845.000 (huit cent quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

Mr Davide Murari, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbante», d'une part.

et

2) Mr Sergio Vandt, employé privé, Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GLS S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 87.976, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem, le 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 62194,

avec un capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Mr Sergio Vandt, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2003,

dénommée ci-après «la société absorbée», d'autre part,

ces deux sociétés, soumises à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée,

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GIOLIN S.A., ayant son siège social au 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 82.475,

constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 56390, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le même notaire en date du 13 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 63878,

avec un capital social actuel de EUR 1.690.000,- (un million six cent quatre-vingt-dix mille Euros) divisé en 845.000 (huit cent quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société GLS S.A., et s'élevant à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, toutes entièrement libérées et donnant droit de vote de la société GLS S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe,

inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 87.976, et constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de Sanem, le 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 62194

aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

1) La société anonyme GIOLIN S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions de l'article 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquentes, avec la société anonyme GLS S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

2) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 12 décembre 2003.

3) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

4) La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

6) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour-cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, laquelle assemblée doit alors être tenue dans le mois de la réquisition.

7) A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a).

8) Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

9) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

10) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- * effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- * fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il viendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- * effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'art. 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085289.2/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

TOYS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 77.292.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082464.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

MOSELLA CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 51.918.

Protokollbeschluss der Aktionäre vom 27. August 2003

1. Dr. Michael Albertz legt mit Wirkung zum 27. August 2003 sein Amt als Geschäftsführer nieder; Ihm wird für das laufende Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

2. Herr Rafael Palomo Gomez legt mit Wirkung zum 27. August 2003 sein Amt als Geschäftsführer nieder; Ihm wird für das laufende Geschäftsjahr Entlastung erteilt.

3. Zum neuen Geschäftsführer wird Herr Thomas Hopf, wohnhaft in Feldbergstrasse 25, D-60323 Frankfurt am Main, für eine unbegrenzte Zeit ernannt.

4. Der Sitz der Gesellschaft wird von L-1724 Luxemburg, 11, boulevard Prince Henri nach L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle verlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082166.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.510.

In the year two thousand an three, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BTM UNIT MANAGEMENT S.A. (the «Company»), incorporated in Luxembourg on June 15, 1992, by deed of the undersigned notary residing in Luxembourg, as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») No. 305, on July 14, 1992. The articles of incorporation of the Company (the «Articles of Incorporation») were amended on December 24, 1993, as published in the Mémorial No. 27 on January 24, 1994 and on May 29, 1996, as published in the Mémorial No. 314 on June 27, 1996.

The meeting was declared open at 17.00 p.m. and was presided over by Mr Hidetoshi Kikuchi, Managing Director of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg,

who appointed as Secretary of the meeting Mr Jasushi Watanabe, executive vice-president, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hermann Beythan, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The shareholders and the number of shares held by each of them are listed on an attendance list signed by the shareholders present and represented and by the members of the bureau; this list and the proxies of the shareholders represented, initialled *ne varietur*, will remain attached to the original of these minutes in order to be registered with it.

2) It results from the said attendance list that all the shares of the Company are present or represented at the meeting which is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all matters on the agenda, of which the shareholders have been informed before this meeting.

3) The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. To amend the third paragraph of Article 3 of the articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») to read as follows:

«The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 14 of the December 20, 2002 law relating to undertakings for collective investment.»

2. To acknowledge the conversion of the corporate capital from Luxembourg francs into euro, as decided by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on December 17, 2001.

3. To increase the par value of the shares from one hundred twenty-four euro (EUR 124.-) to one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) and consequently to increase the corporate capital by contribution in cash by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-), without issuing any new shares, from its present amount of one hundred twenty-four thousand euro (EUR 124,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, each share with a par value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.-), to one hundred twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) shares, each share with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-).

4. To amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the increase in the corporate capital to read as follows:

«The corporate capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share, each fully paid-up.»

5. To amend the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of June in each year at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so warrant.»

6. To amend the first paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.»

7. To delete the third paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation.

8. To amend Article 17 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The independent external auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

9. To amend Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of January in each year and shall terminate on the 31st day of December of the same year.»

Thereupon and following full discussion, the general meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend the third paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The Corporation may, in general, carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining always within the limitations set forth by Chapter 14 of the December 20, 2002 law on undertakings for collective investment.»

Second resolution

The meeting acknowledged the conversion of the corporate capital from Luxembourg francs into euro, as decided by the extraordinary general meeting of shareholders on December 17, 2001.

Third resolution

The meeting resolved to increase the par value of the shares from one hundred twenty-four euro (EUR 124.-) to one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) and consequently resolved to increase the corporate capital by contribution in cash by an amount of one thousand euro (EUR 1,000.-), without issuing any new shares, so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-four thousand euro (EUR 124,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, each share with a par value of one hundred twenty-four euro (EUR 124.-), to one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, each share with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-).

Payment

The shareholders declared to pay in cash one thousand euro (EUR 1,000.-) prorata of their shares. Proof of this payment has been given to the notary.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the increase in the corporate capital to read as follows:

«The corporate capital is set at one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) per share, each fully paid-up.»

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of June in each year at 11.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so warrant.»

Sixth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of Article 10 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.»

Seventh resolution

The meeting resolved to delete the third paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation.»

Eighth resolution

The meeting resolved to amend Article 17 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent external auditor. The independent external auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The independent external auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The independent external auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

Ninth resolution

The meeting resolved to amend Article 18 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st day of January in each year and shall terminate on the 31st day of December of the same year.»

There being no further item on the agenda the chairman closed the meeting at 17.30 p.m.

The undersigned notary who speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English and followed by a French translation. In case of divergences between the English and French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BTM UNIT MANAGEMENT S.A. (la «Société»), constituée suivant acte du notaire suivant acte reçu par le notaire soussigné, de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° 305 en date du 14 juillet 1992. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 24 décembre 1993, tel que publié au Mémorial n° 27 du 24 janvier 1994 et le 29 mai 1996, tel que publié au Mémorial n° 314 du 27 juin 1996.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Monsieur Hidetoshi Kikuchi, managing director of BANK OF TOKYO-MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jasushi Watanabe, executive vice-president, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Hermann Beythan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) Les actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents et représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur resteront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

2) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés avant la présente assemblée.

3) L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de la société (les «statuts») qui aura la teneur suivante:

«La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites énumérées au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Approbation de la conversion du capital social de la société du franc luxembourgeois en euro telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 17 décembre 2001.

3. Augmentation de la valeur nominale des actions de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) à cent vingt cinq euro (EUR 125,-) et en conséquence, augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-), sans émission de nouvelles actions, pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) divisé en mille (1.000) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en mille (1.000) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt cinq euros chacune (EUR 125,-).

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation du capital social qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par action, entièrement libérées.»

5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

6. Modification du premier paragraphe de l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

7. Suppression du troisième paragraphe de l'article 11 des statuts.

8. Modification de l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.»

9. Modification de l'article 18 des statuts qui aura la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 3 des Statuts qui aura la teneur suivante:

«La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites énumérées au Chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la conversion du capital social de la société du franc luxembourgeois en euro telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en date du 17 décembre 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions de cent vingt-quatre euro (EUR 124,-) à cent vingt-cinq euro (EUR 125,-) et en conséquence l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société par apport en espèces à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-), sans émission de nouvelles actions, pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-) divisé en mille (1.000) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en mille (1.000) actions, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros chacune (EUR 125,-) .

Paiement

Les actionnaires déclarent payer la somme de mille euros (EUR 1.000,-) au prorata de leurs actions. La preuve de ce paiement a été donnée au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation du capital social de la société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par action, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au siège social de la société à Luxembourg ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième paragraphe de l'article 11 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les opérations de la société comprenant, notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises indépendant. Le réviseur d'entreprises indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises indépendant en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts qui aura la teneur suivante:

«L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui parle l'anglais déclare que le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français. En cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: H. Kikuchi, J. Watanabe, H. Beythan, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(085457.3/216/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ROGIERVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 80.094.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 18 juin 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A. Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082382.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

TREG (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 62.002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

SYMMAQUE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 55.839.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 14 novembre 2003

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Madame Catherine Calvi,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de la société MAZARS en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082566.3/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

HENDERSON INDEPENDENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 51.541.

—
DISSOLUTION

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2003 à 16.00 heures

Première résolution

Le rapport du Réviseur d'Entreprises est approuvé dans sa totalité.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne quitus au Liquidateur et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de déposer le boni de la liquidation à la Caisse des Consignations, Luxembourg.

Quatrième résolution

Les comptes et autres documents de la Société sont conservés dans les locaux de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, 23, avenue de la Porte Neuve, L-2085 Luxembourg, pendant une période de cinq ans.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation.

Copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, LUXEMBOURG BRANCH

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL01016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082406.3/3085/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

CHIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 77.279.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082467.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

EUROGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.002.

—
Le bilan au 31 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

EUROGAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082492.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CAROFIN S.A., Société Anonyme,

(anc. ROSAFIN S.A.).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.618.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

M. Thyès-Walch.

(082586.3/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

AMARILYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.089.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 23 avril 2002

- Les mandats d'administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange, de Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant au 34, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg et de Monsieur Hugo Robijns, médecin, demeurant au 14, Boudewynlaan, B-3800 St-Truiden sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

AMARILYS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082487.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

AMARILYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.089.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 22 avril 2003

- Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant au 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains, est nommée nouvel administrateur de la société, en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 22 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

AMARILYS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082489.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MELODIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.587.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 octobre 2003 que l'administrateur, président du conseil d'administration et administrateur-délégué Madame Alesandra Poli et l'administrateur, Monsieur Stefano Petricca, ayant démissionné, ont été nommés nouveaux membres du conseil d'administration:

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., né à Luxembourg, le 3 août 1936, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E., né à Echternach (Luxembourg), le 1^{er} juillet 1937, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour terminer le mandat des administrateurs sortant.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082589.3/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.496.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation du résultat et l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 décembre 2003, ont été déposés dans le dossier de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(082557.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.496.

Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle du 7 novembre 2003

1) Activité de la société - Situation de la société

Au cours de cet exercice, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 3.857.069,03 euros. Les charges d'exploitation se sont élevées à 3.891.915,15 euros.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

La situation de la société à la date de clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le bilan et le compte de profits et pertes annexés aux présentes.

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 se traduit par un bénéfice net comptable d'un montant de 30.438,29 euros.

2) Evolution prévisible de la société

Nous sommes satisfaits de cet exercice. L'objectif demeure toujours de développer le chiffre d'affaires, tout en veillant à la maîtrise des charges de structure et au recouvrement des créances.

3) Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

4) Activité de la société en matière de recherche et développement

Compte tenu de notre activité, nous n'avons rien à signaler dans ce domaine.

6) Acquisitions d'actions propres

Notre société n'a fait l'acquisition d'aucunes actions propres au cours de cet exercice.

Fait à Rodange, le 29 octobre 2003.

Le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082559.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

CASOLUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.496.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle
tenue au siège social en date du 7 novembre 2003*

1) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont approuvés.

2) Les comptes annuels et l'affectation du résultat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2002 sont approuvés:

- Proposition d'affectation: 30.438,29 euros en autres réserves

- Affectation: 30.438,29 euros en autres réserves

3) Décharge est donnée aux administrateurs Monsieur Marc Casola, Madame Marilynne Casola et Monsieur David Casola, et au commissaire aux comptes Madame Patricia Pierrat pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

CASOLUX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02419. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(082563.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 88 du 20 mars 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SBS BROADCASTING S.A.

Signature

(082558.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 88 du 20 mars 1990.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02828, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SBS BROADCASTING S.A.

Signature

(082562.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROPEAN FINANCE CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 21.097.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(082570.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 5, Zone d'Activité Intercommunale de Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 27.895.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(082493.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

POINTE ALLEGRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.356.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

(082574.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

POINTE ALLEGRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.356.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02727, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

(082571.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

POINTE ALLEGRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.356.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour le conseil d'administration

Signatures

(082573.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MARVI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.306.

Le bilan de clôture au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature

Le liquidateur

(082575.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TODOKA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 27.408.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(082518.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

JEFFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.791.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

(082577.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

JEFFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.791.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

(082580.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

JEFFA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.791.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

(082579.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

NODLAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.179.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour le Conseil d'Administration

E. Tonon / A. Boccardo

Administrateur / Administrateur

(082581.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**BIM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. IBI FUND).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.036.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2003.

P. Bettingen.

(082613.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 62.122.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(082551.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 62.122.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme OAKLANDS S.A. à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, tenue extraordinairement en date du 21 novembre 2003 que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice au 31 octobre 2002 sont approuvés.
- La perte qui s'élève à 10.426 EUR est reportée.
- Après délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société malgré le fait que les pertes de l'exercice et les pertes reportées excèdent 75% du capital.
- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2002.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une période supplémentaire de six ans.

Administrateurs

Simon W. Baker
Corinne Néré
Dawn E. Shand

Commissaire aux comptes

TEMPLE AUDIT S.C.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082555.3/1349/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MARVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.306.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 5 décembre 2003 que:

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02696. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082594.3/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ROUSSEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 97.285.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

Ont comparu:

1.- Madame Ingrid Hoolants, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2003.

2.- La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROUSSEL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur. Elles doivent être nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émis-

sion ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Madame Ingrid Hoolants, prénommée, mille sept cent cinquante actions	1.750
2) La société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille sept cent cinquante actions	1.750
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) La société COREBASICS LIMITED, avec siège social à Londres N1 6AA (Angleterre), 120, East Road, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 04725422;

b) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, née à Vilvoorde (Belgique) le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) La société anonyme KITZ S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71842.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 novembre 2003, vol. 427, fol. 86, case 9. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 décembre 2003.

A. Weber.

(082316.3/236/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FINZETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 18.013.

—

EXTRAIT

Les administrateurs Madame Dany Gloden-Manderscheid et Monsieur Nico Schaeffer ainsi que le commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schmit, ont démissionné et le siège social de la société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

INTERCORP S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02690. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082600.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

EUROCOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 28.398.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082614.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.966.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2003 que:

- Monsieur Paul Boeger, directeur de société domicilié 28, rue des Roses, à F-57000 Metz, a été nommé aux fonctions de Président du Comité de Direction en remplacement de Monsieur Richard Schneider, appelé à d'autres fonctions et ce avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082863.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

TIKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 97.286.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage,

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Schintgen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représenté par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2003.

2.- La société anonyme GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 octobre 2003.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ici représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIKAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-), divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur. Elles doivent être nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions sans désignation de valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émiss-

sion ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 11.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Marc Schintgen, prénommé mille sept cent cinquante actions	1.750
2) La société anonyme GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., prénommée mille sept cent cinquante actions	1.750
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) La société CONCORDE GLOBAL NETTING, avec siège social à Wembley, Middlesex HA9 0QL (Angleterre), York House, Empire Way, inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 03580169;

b) Monsieur Marc Schintgen, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

c) La société anonyme GLOBAL ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 57.147.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2009.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 24 novembre 2003, vol. 427, fol. 86, case 10. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 décembre 2003.

A. Weber.

(082317.3/236/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FUNDUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.602.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FUNDUS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082494.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.863.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VERDOSO INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on June 13, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 546, of September 4, 1997.

The articles of incorporation were amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on September 19, 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Robat, Senior Account Manager, with professional address at L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Conversion of the existing 155 C shares into 155 A shares;
- 2) Conversion of the existing 145 E shares into 145 B shares;
- 3) Amendment of Article 5 and Article 14 § 4 of the Company's Articles of Association;
- 4) Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As it appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously decides that this meeting has been validly convened.

Second resolution

The general meeting unanimously decides to convert the existing 155 class C shares, into 155 class A shares.

Third resolution

The general meeting unanimously decides to convert the existing 145 class E shares, into 145 class B shares.

Fourth resolution

The general meeting decides subsequently unanimously to amend the article 5 of the Company's Articles of association, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 252,000.- (two hundred fifty-two thousand euro) divided into 145 class B shares and 155 class A shares with a par value of EUR 840.- (eight hundred forty euro) each.

To the extent allowed by Luxembourg law, the class A shares and the class B shares shall grant to their holders the right to receive preferential and cumulative dividends distributed as defined herebelow and depending on the procedure described as follows:

- To the holders of Class A shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxes and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

o its «X Assets», as herebelow defined;

o its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoit Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

o its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

o its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

o its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

To the holders of Class B shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests, recovered taxes and duties or any other whatsoever income earned by the Company in a given financial year and deriving from the following assets:

o its «Y Assets», as defined herebelow;

o its participation into the share capital of VERDOSO HOLDING LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB- SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

In these articles:

- «X Assets» means: the class X shares issued by VERDOSO B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 33223454 (the «BV») and owned by the Company;

- «Y Assets» means: the class Y shares issued by the B.V. and owned by the Company.

Where the shareholders decide not to distribute such results, they will be allocated in 2 (two) dividend reserves, named the «X Dividend Reserve» and the «Y Dividend Reserve». These dividend reserves shall be constituted by the results not distributed and shall be allocated in accordance with the above allocation method.

The holders of Class A Shares of the Company are exclusively entitled to the X Dividend Reserve and the holders of Class B Shares of the Company are exclusively entitled to the Y Dividend Reserve.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class A shares and to the holders of class B shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost kind shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

In case of liquidation, the assets, after deduction of the liabilities, shall be attributed to the holders of class A shares and to the holders of class B shares and distributed among them, pro rata of the shares they hold, as follows:

- To the holders of Class A shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

o its «X Assets»;

o its participation into the share capital of PERFECT TECHNOLOGIES S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92150 Suresnes, 10, rue Benoit Malon, France and registered with the Register of Commerce under number 1996 B 02763;

o its participation into the share capital of FARINIA B.V., a company incorporated under Dutch law. having its registered office at 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 and registered with the Trade Register of the Dutch Chamber of Commerce under number 30098206;

- o its participation into the share capital of LOCATEL S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France and registered with the Register of Commerce under number 1991 B 06058;

- o its participation into the share capital of SBANA S.A., a company incorporated under the Laws of France, having its registered seat at F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France and registered with the Register of Commerce under number 2002 B 02997.

To the holders of class B shares, the proportion in the net profit distributable by the Company, represented by dividends in cash or in kind, capital gains, capital repayment, interests or any other whatsoever income earned by the Company since the dissolution of the Company and deriving from the following assets:

- o its «Y Assets»;

- o its participation into the share capital of VERDOSO HOLDING LTD, a company incorporated under the Law of England, having its registered seat at GB- SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, United Kingdom and registered with the Register of Commerce under number 3997854.

Any other income which is not allocated in accordance to the above will be allocated equally to the holders of class A shares and to the holders of class B shares in proportion to each share.

The board of directors has the power to determine which revenues shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The board of directors has the power to determine which fee, expense or any other whatsoever cost kind shall be attributed to the activities of one or the other class of shares.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital of the corporation is fixed at EUR 261,240.- (two hundred sixty-one thousand two hundred forty euro) divided into 145 class B shares and 166 class A shares with a par value of Euro 840.- (eight hundred forty euro) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from April 6, 2002 increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all such increase of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.»

Fifth resolution

The general meeting decides subsequently to amend the fourth paragraph of Article 14 of the Company's Articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. Paragraph 4.** Resolutions on any of the following matters shall only be adopted with an affirmative vote of the majority, simple or qualified in accordance with Luxembourg law, of the holders of class A and of the holders of class B shares.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERDOSO INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 546, du 4 septembre 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 19 septembre 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Robat, Senior Account Manager, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Conversion des 155 actions existantes de classe C en 155 actions de classe A;
2. Conversion des 145 actions existantes de classe E en 145 actions de classe B;
3. Modification des Article 5 et 14 § 4 des Statuts de la Société;
4. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité que cette réunion a été valablement convoquée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 155 actions actuelles de classe C en 155 actions de classe A.

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de convertir les 145 actions actuelles de classe E en 145 actions de classe B.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 252.000,- (deux cent cinquante-deux mille Euros) divisé en 145 actions de classe B et par 155 actions de classe A, d'une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

Conformément à la loi luxembourgeoise, les actions de classe A et les actions de classe B confèrent à leur porteur un droit à un dividende privilégié et récupérable tel que défini et selon la procédure suivante:

- Aux porteurs d'actions de classe A, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

o de ses «Avoirs X», définis ci-dessous;

o de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoit Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

o de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

o de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

o de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- Aux porteurs d'actions de classe B, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société au cours d'une année comptable donnée et des actifs suivants:

o de ses «Avoirs Y», définis ci-dessous;

o de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB- SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Dans les présents statuts:

- «Avoirs X» désignent les actions de classe X émises par la société VERDOSO B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise s, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 33223454 (la «BV»), et appartenant en propre à la Société;

- «Avoirs Y» désignent les actions de classe Y émises par la B.V. et appartenant en propre à la Société;

Au cas où les actionnaires décident de ne pas distribuer tel résultat, ce dernier sera affecté à 2 (deux) différentes réserves, la «Réserve X», la «Réserve Y». Ces réserves doivent être constituées des résultats non distribués et devront être distribuées conformément à la méthode ci-avant.

Les porteurs d'actions de classe A de la Société ont exclusivement droit à la Réserve X, les porteurs d'actions de classe B de la Société ont exclusivement droit à la Réserve Y.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe A et les porteurs d'actions de classe B en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

En cas de liquidation, l'actif, après déduction du passif, sera attribué aux porteurs des actions de classe A et aux porteurs des actions de classe B et distribué entre eux, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent et selon les règles qui suivent:

- Aux porteurs d'actions de classe A, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

- o de ses «Avoirs X»;

- o de sa participation dans le capital de la société PERFECT TECHNOLOGIES S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92150 Suresnes, 10, rue Benoit Malon, France et enregistrée au Registre de Commerce français sous le numéro 1996 B 02763;

- o de sa participation dans le capital de la société FARINIA B.V., une société constituée sous la loi néerlandaise, ayant son siège social à 1076 EE, Amsterdam; Fred. Roeskestraat 123 et enregistrée au Registre du Commerce néerlandais sous le numéro 30098206;

- o de sa participation dans le capital de la société LOCATEL S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-92741 Nanterre, 35/39, boulevard des Bouvets, France et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 1991 B 06058;

- o de sa participation dans le capital de la société SBANA S.A., une société constituée sous la loi française, ayant son siège social à F-94220 Charenton-le-Pont, 72, quai des Carrières, France et enregistrée au Registre du Commerce français sous le numéro 2002 B 02997.

- Aux porteurs d'actions de classe B, la proportion dans le résultat net distribuable de la Société, représentée par les dividendes en espèce ou en nature, plus-values, remboursements de capital, intérêts, crédits d'impôt ou de taxes et de manière générale tout revenu de quelque genre que ce soit reçus par la Société depuis sa dissolution et ayant pour origine les actifs suivants:

- o de ses «Avoirs Y»;

- o de sa participation dans le capital de la société VERDOSO HOLDINGS LTD, une société constituée sous la loi anglaise, ayant son siège social à GB- SW19 3SE London, Pinnacle House, 17-25 Hartfield Road, Royaume Uni et enregistrée au Registre du Commerce sous le numéro 3997854.

Tout autre revenu qui ne serait pas attribué conformément à ce qui précède sera attribué de manière égale entre les porteurs d'actions de classe A et les porteurs d'actions de classe B en proportion de chaque action.

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels revenus seront attribués à l'une ou l'autre classe d'actions.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de déterminer quels coûts, dépenses ou quelque autre frais que ce soit, seront attribués à l'activité de l'une ou de l'autre classe d'actions.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 261.240,- (deux cent soixante et un mille deux cent quarante Euros) représentés par 145 actions de classe B et 166 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 840,- (huit cent quarante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 6 avril 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le paragraphe quatre de l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14. paragraphe 4.** Des résolutions sur les matières qui suivent seront soumis à l'obtention d'un vote affirmatif de la majorité, simple ou qualifiée conformément à la loi luxembourgeoise, des porteurs d'actions de classe A et des porteurs d'actions de classe B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état civil et adresse, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, P. Robat, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(082730.3/220/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

VERDOSO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

G. Lecuit.

(082731.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

DS SMITH (HOLDINGS) B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: NL-2288 EH Rijkswijk, 17, Treubstraat.

Siège de direction effective: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse

R. C. Luxembourg B 93.311.

Le bilan au 30 avril 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(082850.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LUCIANA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.643.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

LUCIANA INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082495.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

I.D. 20 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.192.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

(082828.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

ARAMIS FUNDS, Fonds Commun de Placement.*Notice of dissolution and liquidation*

ARAMIS MANAGEMENT S.A. (the «Management Company»), acting as management company of ARAMIS FUNDS (the «Fund») has decided, with the approval of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., acting as custodian of the Fund, to put the Fund into dissolution and liquidation as of December 5, 2003 following the total redemption of all the Units in the Fund.

By entering into liquidation, all the agreements binding the Management Company acting for the account of and on behalf of the Fund to any other parties have been cancelled without indemnity.

The Management Company proceeds to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Management Company decide that the publication provisions set forth in section 17 of the Management Regulations, providing for publication of the event leading to dissolution in 3 newspapers, are not applicable to the above dissolution as it is not necessary in the interest of the Unitholders because, following global redemption, there is no more Unitholder in the Fund.

(05414/1229/17)

The Board of Directors of ARAMIS MANAGEMENT S.A.

EuroNextra INVESTMENT SICAV (ENIS), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.206.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de EuroNextra INVESTMENT SICAV a décidé, en date du 10 décembre 2003, d'apporter au Prospectus les modifications suivantes:

1) ENIS-Betal Neutral

Fréquence de la Valeur Nette d'Inventaire:

Journalière

Montant minimum de souscription:

Aucun montant minimum n'est prévu

Commission de rachat/sortie:

1% maximum en faveur de la société de gestion

Modalités de rachat des actions:

Les actions seront rachetées selon les modalités indiquées au chapitre 15 figurant dans la première partie du Prospectus.

Gestionnaire et commission de gestion:

La commission de gestion fixe passera de 1,20% à 1,80% p.a., basée sur la valeur de l'actif net moyen du compartiment.

2) ENIS-Insurance Unit Euro Equities

Création d'une nouvelle classe d'actions:

Une nouvelle classe d'actions réservée à tous les investisseurs institutionnels et dénommée I2 sera créée, tandis que la classe d'actions existante, exclusivement réservée aux compagnies d'assurance et de réassurance, sera dénommée I1.

Commission de gestion fixe:

La commission de gestion fixe de la classe d'actions I2 sera de 1,50% p.a., basée sur la valeur de l'actif net moyen de ladite classe.

3) ENIS-Insurance Unit Euro Bonds

Création d'une nouvelle classe d'actions:

Une nouvelle classe d'actions réservée à tous les investisseurs institutionnels et dénommée I2 sera créée, tandis que la classe d'actions existante, exclusivement réservée aux compagnies d'assurance et de réassurance, sera dénommée I1.

Commission de gestion fixe:

La commission de gestion fixe de la classe d'actions I2 sera de 0,90% p.a., basée sur la valeur de l'actif net moyen de ladite classe.

4) ENIS-Global Four

Objectif et Politique d'investissement:

Les actifs nets de ce compartiment sont investis principalement en valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations à taux d'intérêt fixe ou flottant et obligations convertibles, de même qu'en valeurs mobilières à revenu variable, telles que actions et warrants sur valeurs mobilières. Les titres à revenu fixe proviennent principalement d'émetteurs de pays de la zone Euro, d'Amérique du Nord ou du Japon, sont libellés en Euro et ont un rating minimum égal à S&P BBB ou l'équivalent. Les titres à revenu variable proviennent principalement d'émetteurs de pays de l'OCDE et sont libellés en Euro; ils ne peuvent représenter plus de 50% des actifs nets du compartiment.

La devise d'évaluation de ce compartiment est l'Euro.

En outre, le Conseil d'administration de EuroNextra INVESTMENT SICAV a décidé, en date du 10 décembre 2003, de procéder au lancement d'un nouveau compartiment dont les caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination:

ENIS-Euro Liquidity

Objectif et Politique d'investissement:

Les actifs nets de ce compartiment sont investis principalement en valeurs mobilières à revenu fixe, à taux d'intérêt fixe ayant une durée moyenne de 60 jours, ou à taux flottant ayant un terme maximal de 2 ans. L'objectif de ce compartiment est de préserver le capital souscrit au travers d'investissements sélectionnés selon un niveau de rating élevé et visant à minimiser les risques de volatilité. Ces investissements se répartissent dès lors à concurrence de 50% au moins dans des actifs ayant un rating 'A-1+' et 50% maximum dans des actifs ayant un rating 'A-1', chacun des deux ratings de référence provenant de Standard & Poors. Le compartiment peut accessoirement détenir des instruments du marché monétaire et des liquidités.

La devise d'évaluation de ce compartiment est l'Euro.

Classes/sous-classes d'actions:

Classe A: Institutionnels de capitalisation

Classe B: Institutionnels de capitalisation via un agent placeur italien ayant conclu un accord de placement avec un intermédiaire du Groupe Intesa.

Participation au compartiment:

La participation à ce compartiment est réservée à des investisseurs institutionnels.

Souscription initiale:

Période initiale de souscription: 19 - 26 janvier 2004

Prix initial: Euro 500,- par action

Date de paiement: 27 janvier 2004

Date de calcul de la 1^{ère} VNI: 28 janvier 2004

Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

Journalière

Montant minimum de souscription:

Euro 500,-

Commission de souscription:

Aucune commission de souscription n'est prévue.

Gestionnaire et commission de gestion:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR SpA.

Le gestionnaire percevra une commission fixe de 0,15% p.a. des actifs nets moyens de la classe A et 0,30% p.a. des actifs nets moyens de la classe B, basée sur la valeur nette de chaque classe ou sous-classe d'actions calculée chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Commission de performance:

Aucune commission de performance n'est prévue.

Les actionnaires n'approuvant pas les changements relatifs aux compartiments ENIS-Beta Neutral et ENIS-Global Four auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais jusqu'au 30 janvier 2004. A l'expiration de ce délai, ces décisions engageront l'ensemble des actionnaires de la Sicav. Ces changements pourront entrer en vigueur avant la date susmentionnée pour autant qu'ils soient unanimement acceptés par les actionnaires actuels de chaque compartiment.

Un prospectus d'émission ainsi qu'une copie du procès-verbal des décisions prises par le Conseil d'administration peuvent être obtenus sur simple demande auprès des établissements mentionnés ci-après:

Luxembourg:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg
(05398/755/91)

Italie:

NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT SGR SpA
5, Piazza Cadorna 10,
I- 20123 Milano

BANCA INTESA SpA
Piazza Paolo Ferrari
I- 20121 Milano

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.811.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG sis à L-2965 Luxembourg, 46-48, route d'Esch, le 21 janvier 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2003
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, ING BANK N.V. ou de ING BELGIQUE et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (05277/755/23)

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05237/795/14)

Le Conseil d'Administration.

VALUE STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.976.

Le Conseil d'Administration convoque les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la Société, le mercredi 21 janvier 2004, à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.
2. Recevoir et approuver l'état des actifs nets et l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clos le 30 septembre 2003.
3. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
4. Donner quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Selon l'article 13 des statuts, et conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Modalités d'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la Société, à son siège (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg / administration «VALUE STRATEGY FUND» - EUVL/JUR), le 14 janvier 2004 au plus tard, leur intention de prendre part, en personne, à l'Assemblée; les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix ou voter par procuration; à cet effet, des formules de procuration sont disponibles au siège de la Société. Pour être prises en considération, les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard cinq jours ouvrés avant l'Assemblée (soit le mercredi 14 janvier 2004).

Les personnes qui assisteront à l'Assemblée, en qualité d'Actionnaires ou de mandatés, devront présenter au Bureau de l'Assemblée une attestation de blocage de leurs Actions inscrites dans les livres d'un agent accrédité ou dans les livres de EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg).

B. Van Caloen

Le Président du Conseil d'Administration

I (05368/000/34)

RAYSOL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 83.589.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 2 décembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05238/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 20 janvier 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (05190/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PATRIFAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 janvier 2004 à 16.00 heures, au siège social, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (05339/000/20)

Le Conseil d'Administration.

COPLA-CONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.838.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 janvier 2004 à 14.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (05384/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05239/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 4 décembre 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (05258/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE INTERNATIONALE DE RECHERCHES TECHNIQUES «SIRTEC» S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.549.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (05193/795/18)

Le Conseil d'Administration.

ODYSSEE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.523.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 20, 2004* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2003
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (05191/795/14)

The Board of Directors.

DEXIA LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de DEXIA LUXPART sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *19 janvier 2004* à 11.00 heures au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur désireux de participer à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (05297/755/22)

Le Conseil d'Administration.

DYNAMIC FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 81.617.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DYNAMIC FUNDS, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am *30. Januar 2004* um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Information des verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der ausserordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 23. Januar 2004 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Dezember 2003.

I (05403/673/28)

Der Verwaltungsrat der DYNAMIC FUNDS, SICAV.

RAWI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 20 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2003 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 20 janvier 2004 délibèrera quelle que soit la portion du capital représenté.

II (05252/534/14)

Le Conseil d'Administration.

AD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.833.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of AD SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on January 14, 2004 at 2.30 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2003.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2003.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2003.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (05294/755/27)

By order of the Board of Directors.

CHAMAREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 46.708.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CHAMAREL S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 12 janvier 2004 à 14.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2002.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II (05290/755/14)

SCHOONER INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.331.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.-M. Spoo, le vendredi 9 janvier 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (05282/546/18)

Le Conseil d'Administration.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 69.863.

Im Einklang mit Artikel 25 Nummer 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) APOLLO GLOBAL DERIVATIVES findet die

ORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 12. Januar 2004 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2003.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 30. Juni 2004 endet.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr, das am 30. Juni 2004 endet.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 9. Januar 2004 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, SICAV

Der Verwaltungsrat

II (05327/755/24)

FILAOS OVERSEAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 18.848.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

FILAOS OVERSEAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(082497.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.